

Accord relatif à la négociation annuelle obligatoire pour l'année 2024



matmut 

Signé le 13 mars 2024 par CFE-CGC, CFDT et SN2A-CFTC

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
03/24

Augmentation Générale des salaires*

Augmentation générale

2,4%

Plancher d'augmentation générale sur une année pleine

1 200 €

* Applicable à compter du 1^{er} avril 2024, pour l'ensemble des collaborateurs éligibles (Classe 1 à Hors Classe niveau 1, hors alternants) et sous réserve d'une condition d'ancienneté minimale de 12 mois dans l'UES au 31 mars 2024



Forfait mobilité durable

Jusqu'à **500€** par salarié (sous conditions)

Enveloppe des augmentations individuelles 2024

1,2%

de la masse salariale



Congés anniversaire
40 ans d'ancienneté
20 jours ouvrés